

ARRÊTÉ

Arrêté de mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Clichy-sous-Bois

Arrêté n° 2018-370

LE PRÉSIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Clichy-sous-Bois, en date du 10 juillet 2012, approuvant le Plan local d'urbanisme de la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2013 portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Clichy-sous-Bois,

Vu le décret ministériel n°2015-1791 du 28 décembre 2015, portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du conseil territorial du 8 avril 2016, approuvant la modification n°1 du PLU de la commune de Clichy-sous-Bois,

Vu la délibération du conseil territorial du 26 septembre 2017, portant mise en compatibilité du PLU de la commune de Clichy-sous-Bois,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet daté du 9 juillet 2018 qui transmet à Grand Paris Grand Est une version actualisée du plan et du tableau des servitudes d'utilité publique du Plan local d'urbanisme (PLU) de Clichy-sous-Bois ; le courrier précise que le plan actualisé intègre les servitudes de maîtrise de l'urbanisation à proximité des canalisations de gaz instituées par arrêté préfectoral n°2015-3216 du 26 novembre 2015, rectifie une erreur matérielle concernant les servitudes de protection des installations sportives en supprimant l'inscription des équipements sportifs qui relèvent du patrimoine public, et modifie le périmètre des servitudes de protection des monuments historiques classés ou inscrits pour prendre en compte la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Considérant que le Préfet demande une mise à jour du PLU de Clichy-sous-Bois visant à annexer le plan actualisé des servitudes en lieu et place du plan qui y figure actuellement,

Considérant que la procédure de mise à jour des annexes d'un PLU consiste en la prise d'un arrêté,

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan local d'urbanisme de Clichy-sous-Bois est mis à jour à la date du présent arrêté ; à cet effet, sont annexés au PLU le plan et le tableau actualisés des servitudes d'utilité publique, en lieu et place du plan et du tableau qui y figurent actuellement ; le plan et le tableau actualisés sont annexés au présent arrêté,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial et à l'Hôtel de Ville de Clichy-sous-Bois, pendant un mois, conformément à l'article R.153-18 du code de l'urbanisme

Article 3 : Le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Directeur Général des Services,
Par délégation du Président
Certifie le caractère exécutoire
Du présent acte reçu en Préfecture le

Affiché – Notifié le

10 SEP. 2018
10 SEP. 2018

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLEDIERE



Fait à Noisy-le-Grand, le 10 SEP. 2018

Le Président,

Michel TEULET